Ville de REMIREMONT



Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

N° 9316 - STM

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Règlementation à l'occasion de travaux

Rue Paul Doumer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route;

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder à la réparation d'un câble souterrain, 5 Rue Paul Doumer;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

<u>ARRÊTONS</u>

Article 1^{er}. - A compter du mardi 20 juillet 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 jours :

- La chaussée sera rétrécie, dans l'emprise du chantier au droit des n°s **1 et 5 Rue Paul Doumer.**

<u>Article 2.</u> - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, sur les 4 emplacements matérialisés au droit du n°1 **Rue Paul Doumer** et sur l'emplacement matérialisé au droit du n°5 **Rue Paul Doumer**.

- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit des n°s **4, 6, 8 et 10 Rue Paul Doumer.**
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

<u>Article 3.</u> - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

<u>Article 4.</u> - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT Le mardi 13 juillet 2021

Pour Ampliation,

Le Maire, Jean-Benoît TISSERAND

<u>Diffusion</u>:

- P.T.C.V 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- Entreprise + Affichage
chantier (mail) 1 ex